



Saint-Genis Laval

**RECOURS À L'UGAP POUR LES BESOINS DE
LA COMMUNE DANS L'UNIVERS
"INFORMATIQUE ET CONSOMMABLES"**

DÉCISION N° 2022-077

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L.2113-2 et L 2113-4 du Code de la Commande Publique définissant pour le premier les modalités d'intervention des centrale d'achats et prévoyant, pour le second, que l'acheteur lorsqu'il recourt à une centrale d'achat est considéré comma ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que la commune satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans l'univers « informatiques et consommables » :

- matériel micro-informatique (ordinateurs portables ou fixes, écrans, vidéoprojecteurs et vidéoprojecteurs interactif, tablettes tactiles, imprimantes, périphériques)
- accessoires micro-informatique (station d'accueil, support d'écrans)

Considérant que les besoins de la commune sont estimés à un montant maximum de 45 000 € HT par an ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat de ses besoins informatiques : matériels, accessoires informatiques et prestations associées pour une durée de 3 ans ferme.

ARTICLE 2 : De préciser que le dépenses seront réglées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/06/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :
Date de transmission au contrôle de légalité :